



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2020-319-DECONSIG

Marseille, le

**21 DEC. 2023**

**Arrêté n°2020-319-DECONSIG portant déconsignation de somme en faveur de la société XPO Tank Cleaning Sud France pour son installation de lavage de camions citernes industriels de Vitrolles**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°99-2004-A du 4 avril 2005 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°18-2013-PC du 29 janvier 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-319-MED du 30 novembre 2020 portant mise en demeure à l'encontre de la société XPO Tank Cleaning Sud France, exploitant une installation de lavage de citernes industrielles, notamment son article 3 qui impose sous trois mois de procéder à la mise en œuvre de mesures correctrices afin de respecter les valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration ;

**VU** la lettre de suite préfectorale du 16 mai 2022 accordant à la société XPO Tank Cleaning Sud France un délai supplémentaire de 8 mois pour se mettre en conformité avec l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-319-CONSIG du 6 juin 2023 portant consignation de somme d'un montant de 374 520 euros TTC à l'encontre de la société XPO Tank Cleaning Sud France pour son installation de lavage de camions citernes industriels de Vitrolles ;

**VU** le courrier de l'exploitant du 12 mai 2023 confirmant sa volonté de se mettre en conformité, en détaillant les travaux à venir, et demandant la restitution de la somme consignée dès la fin de ces travaux ;

**VU** la visite de l'inspection de l'environnement du 10 novembre 2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 novembre 2023 ;

**VU** la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté préfectoral n°2020-319-CONSIG du 6 juin 2023, dans son article 1, la société XPO Tank Cleaning Sud France devait consigner, sous un mois, entre les mains d'un comptable public la somme de 374 520 euros TTC pour l'exploitation de son installation de lavage de camions de citernes industriels, sise 8 voie du Portugal, ZAC de l'Anjoly à Vitrolles, non conforme à la mise en demeure prononcée le 30 novembre 2020 par arrêté préfectoral n°2020-319-MED ;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa visite du 10 novembre 2023, l'inspection de l'environnement a constaté que l'exploitant a effectué les travaux visés dans l'arrêté préfectoral de consignation de somme du 6 juin 2023 susvisé, à savoir :

- la mise en place d'un dispositif de traitement des boues (armoire électrique, cuves, pompes, filtre à presse, tuyauteries et supports) ;

- la mise en place d'un traitement biologique (conteneur dédié, tuyauteries et supports).

**CONSIDÉRANT** que ces travaux, d'un montant total de 243 000 euros, permettent à l'exploitant de satisfaire aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 novembre 2020 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il y a lieu de restituer à la société XPO Tank Cleaning Sud France la somme consignée en application de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 précité ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### Article 1.

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral n°2020-319-CONSIG du 6 juin 2023 portant consignation de somme, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société XPO Tank Cleaning Sud France, sise sur le territoire de la commune de Vitrolles.

### Article 2.

La somme consignée peut être restituée à la société XPO Tank Cleaning Sud France en raison de l'exécution totale des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à **374 520 euros TTC** (trois cent soixante quatorze mille cinq cent vingt euros Toutes Taxes Comprises).

### Article 3. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 4. Information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.

### Article 5. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

### Article 6. Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- Le Sous-Préfet d'Istres,  
- Le Maire de Vitrolles,  
- La Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,  
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **21 DEC. 2023**

**Pour le Préfet**  
Le Secrétaire Général

Cyrille Le Vely